

Conseil communal de Prilly – Interpellation relative à L'éclairage et nettoyage des voies privées

Si l'on ne connaît pas le cadastre il n'est pas simple de savoir si l'on déambule au travers de Prilly, si on se trouve sur la voie publique ou non.

Il existe de nombreux accès qui, bien qu'ils semblent l'être, ne sont pas sur le domaine public. Ils sont situés sur des parcelles privées, parfois grevée de servitudes, parfois non, faisant peut-être parfois l'objet d'une convention, parfois non.

La présente interpellation pose la question de l'éclairage, du nettoyage, du déneigement, de l'entretien et des réparations de ces espaces, ci-après la charge d'entretien.

Dans l'espace public, sauf dispositions contraires, la collectivité assume la charge d'entretien.

Dans l'espace privé, c'est plus compliqué. Il existe des chemins goudronnés ou non, éclairés ou non. Dans certains espaces privés :

- on trouve des candélabres pareils à ceux de la collectivité,
- on voit des véhicules communaux intervenir
- le ramassage des déchets y est assuré au porte à porte

alors que dans d'autres voies d'accès privées ça n'est pas le cas.

Je peine à comprendre ces différences et comme cette charge d'entretien représente des coûts non négligeable :

- remplacement des candélabres
- remplacement des lampes, matériel et main d'oeuvre
- énergie
- main d'oeuvre pour le nettoyage et les réparations
- évacuation et élimination des saletés issues du nettoyage
- part d'honoraire pour le ramassage des déchets

J'adresse donc ces quelques questions à la Municipalité.

Question 1 :

Quelles sont les règles générales appliquée pour la charge d'entretien au travers du territoire de la Commune.

Question 2 :

Dans les éventuels, mais très probables cas, où la collectivité assure la charge d'entretien y a-t-il une facturation équitable des prestations rendues au propriétaires/bénéficiaires de ces espaces privés ?

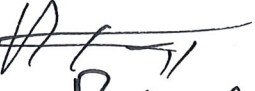
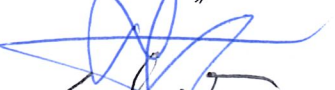
Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et d'y répondre avec toute la clarté que le Conseil communal et les contribuables peuvent attendre.

7 février 2021



Fabien Deillon

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Hanisch	Xavier	
FAVRE	Jean-Jacques	
Deillon-Verner	Monique	
Saugy	 Roger	
Bodine	Livio	
Eichenberger	Claudio	
WERNER	Jean-Pierre	